



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22 mars 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 22

M. MAHALI	M. CARASENA	Mme JEROME	Mme SIDI DRIS
Mme BAGHDAD	Mme CASTALDO	Mme MASSI	M. SMAILI
Mme BASS	M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme TOURRES
Mme BERNARDINI	M. DE GEA	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BOURRELY	M. GARCIN	M. MORENO	
Mme CANTAREL	M. GILLET	M. RICHARD	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme BELLEC	à	M. CAVANNA
M. BEN MIHOUB	à	M. MORENO

Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 1

Mme FORTIAS

Nombre de votants (présents + représentés) : 26

DELIBERATION 23-22	<u>N° 23-22 – CRECHE DES COLOMBES 1231 0002 ET CRECHE DES GRENADINES 1055 0053 - ASSOCIATION NOUVEL HORIZON - UNIFORMISATION LOYERS</u>
Uniformisation des loyers des locaux à destination de crèches, loués à l'association Nouvel Horizon à La Seyne	Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : La Direction de Toulon Habitat Méditerranée et le Président de l'association NOUVEL HORIZON, M. Karim BEN AISSIA se sont rencontrés concernant les deux structures : - « La Crèche des Colombes » sise au Corbusier Extension à La Seyne-Sur-Mer –loyer mensuel hors charges de 1 035 € - local d'une superficie de 756,70 m².

et

- « La Crèche des Grenadines » sise Les Grenadiers à La Seyne-Sur-Mer –loyer mensuel hors charges de 502,54 € - local d'une superficie de 275 m² auxquels s'ajoutent 70 m² de terrasse couverte et clôturée.

Cette rencontre avait été initiée par l'association afin de demander à Toulon Habitat Méditerranée de revoir sa position relative à l'augmentation du loyer du local des GRENADIERS à hauteur de 1 645,65 € / mois hors charges précisant et justifiant que l'activité de crèche ne dégagait aucun bénéfice.

Cette demande a été actée par Le Conseil d'Administration en sa séance du 21/12/2022, classifiant l'association pour ce local en catégorie 3.

Dès lors, il est demandé au Conseil d'Administration d'uniformiser la classification de l'Association Nouvel Horizon en classant « la crèche des Colombes » sise au Corbusier Extension en catégorie 3 « autres associations » au loyer de 2,02 € / m² - soit un loyer mensuel hors charges de 1 528,53 € et d'autoriser le Directeur Général à signer la convention aux conditions précitées.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	26	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

PROCEDE à l'uniformisation de la classification de l'Association Nouvel Horizon, en classant « la crèche des Colombes » sise au Corbusier Extension en catégorie 3 « autres associations » au loyer de 2,02 € / m² - soit un loyer mensuel hors charges de 1 528,53 €

Article 2

AUTORISE le Directeur Général à signer avec l'Association Nouvel Horizon la convention relative à « la crèche des Colombes » aux conditions précitées.

Le Président du Conseil d'Administration,


Mohamed MAHALI